

Divion, le 03 FEV 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-004

**Objet : Mission expertise par le cabinet « ARIMA » - Incendie salle Charles MERLIN**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**Considérant, l'étendue des dommages occasionnés par l'incendie survenu dans la nuit du 2 au 3 février 2020, salle Charles MERLIN,**

**Considérant, l'urgence pour la Commune de procéder à la déclaration de sinistre, pour lequel a été missionné un expert d'assurance,**

**Considérant, que l'intervention d'un expert d'assuré s'avère être indispensable dans le cadre de ce type de sinistre,**

**Considérant la nécessité pour le Commune de défendre ses intérêts,**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200203-DH2020\_004-

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une mission d'expertise avec le cabinet "ARIMA", afin qu'un rapport soit réalisé quant aux dégâts causés à la salle Charles MERLIN, située impasse Romain ROLLAND à Divion, par l'incendie des 2 et 3 février 2020.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

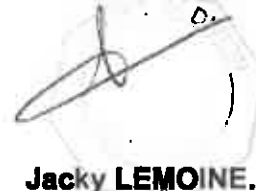
**Article 1 :** De signer cette mission d'expertise avec la société « ARIMA », relative à l'Incendie de la salle Charles MERLIN.

**Article 2 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

04 FEV 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 04 FEV 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200203-DH2020\_004-

Divion, le 03 FEV 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-005

**Objet : Demande de subvention - Projet de club house stade Jules MALLEZ**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de construire un club house, afin améliorer les conditions d'accueil au stade Jules MALLEZ.**

L'estimation totale des travaux s'élève à la somme de 66.000,00 € HT.

**Il est possible de solliciter des subventions auprès :**

**- de la ligue de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2020

https://www.mairie-divion.fr/

99\_R1-062-216202705-20200205-DM2020\_01

.../...

Le plan de financement est le suivant :

<b>Vestiaires au stade Jules Maliez</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T. En €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant H.T. En €</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Club house</b>	<b>66000,00</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>48000,00</b>	<b>73,00%</b>
		<b>Subventions</b>	<b>18000,00</b>	<b>27,00%</b>
		<b>Ligue de Football</b>	<b>18000,00</b>	<b>27,00%</b>
<b>Total HT</b>	<b>66000,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>66000,00</b>	<b>100,00%</b>

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement décrit, concernant la création d'un club house au stade Jules MALLEZ.

**Article 2 :** De solliciter la subvention citée, auprès et la Ligue de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A).

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2020

Appréhension des documents

99\_AI-062-216202705-20200203-DN2020\_001



Divion

.../...

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMONE.

Transmise au Représentant de l'État le : **04 FEV 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **04 FEV 2020**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2020

Application agréée Legipix.com

99\_AI-062-216202705-20200203-DM2020\_001

Divion, le 03 FEV 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-006

**Objet : Demande de subvention - Projet de vestiaires stade Jules MALLEZ**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de construire des vestiaires afin d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique des utilisateurs, stade Jules MALLEZ.**

**L'estimation totale des travaux s'élève à la somme de 129.935,87 € HT.**

**Il est possible de solliciter des subventions auprès :**

- de l'Agglomération au titre des fonds de concours politique de la Ville,
- de la Ligue de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200203-DH2020\_006-

.../...

Le plan de financement est le suivant :

<b>Vestiaires au stade Jules Mallez</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T. En €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant H.T. En €</b>	<b>Pourcentage</b>
Vestiaires	129935,87	Fonds Propres	53961,52	41,50%
		Subventions	75974,35	58,50%
		Communauté d'Agglomération	51974,35	40,00%
		Ligue de Football	24000,00	18,50%
<b>Total HT</b>	<b>129935,87</b>	<b>Total HT</b>	<b>129935,87</b>	<b>100,00%</b>

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant la création des vestiaires au stade Jules MALLEZ.**

**Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services de l'Agglomération, au titre des fonds de concours politique de la ville et la ligue de football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A).**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200203-DH2020\_006-

.../...

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : **04 FEV 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **04 FEV 2020**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200203-DH2020\_006-



REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200203-DH2020\_006-

Divion, le 05 FEV 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-007

**Objet : Renouvellement de bail de location en faveur de Mme Nathalie LALLIAUX - 8 rue Pierre BACHELET**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la décision du Maire n°2017-086 du 21 novembre 2017, soumise au contrôle de légalité le 28 novembre 2017, relative à la location du logement sis 8 rue Pierre BACHELET.**

**VU la décision du Maire n°2018-048 du 8 octobre 2018, soumise au contrôle de légalité à la même date, relative au renouvellement du bail de location du logement sis 8 rue Pierre BACHELET.**

Madame Nathalie LALLIAUX a sollicité la Municipalité, dans le cadre de l'obtention d'un logement communal à louer.

Il lui a donc été proposé de louer le logement situé 8 rue Pierre Bachelet, au dessus de l'école primaire René GOSCINNY.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20200205-DH2020\_007-

.../...

Le loyer mensuel révisé a été fixé à 513,96 € (cinq cent treize euros et quatre vingt seize centimes).

Le bail a été conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 20 novembre 2017 au 19 novembre 2018. La première de ces dates est la « date d'effet » du bail au sens du présent contrat.

La date d'échéance de ce bail arrivant à terme, il est donc proposé à Madame Nathalie LALLIAUX de renouveler son bail pour une durée de 1 an. Celui – ci prendra effet au 20 novembre 2019 jusqu'au 19 novembre 2020.

Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

#### **DECIDE**

**Article 1 : De renouveler le bail locatif à l'attention de Mme Nathalie LALLIAUX, relatif à l'appartement situé sis, 8 rue Pierre Bachelet. La durée de ce dernier, sera de un an, soit jusqu'au 30 novembre 2020, pour un montant révisé de 513,96 € (cinq cent treize euros et quatre vingt seize centimes) mensuel.**

**Article 2 : Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique.**

**Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200205-DH2020\_007-

.../...

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : **05 FEV 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **05 FEV 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20200205-DH2020\_007-

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200205-DH2020\_007-

Divion, le 11 FEV 2020.

## DECISION DU MAIRE N°2020-008

**Objet : Signature de bail de location en faveur de M. Didier DUBOIS – Place KRUGER**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**Monsieur Didier DUBOIS, a sollicité la Municipalité quant à la location d'un logement communal. A ce titre, il lui a été proposé de louer un bâtiment à usage d'habitation, situé place KRUGER.**

**Le bail de location est établi pour une durée d'un an et prendra effet au 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.**

**Le loyer mensuel a été fixé à 427,82 € (quatre cent vingt sept euros et quatre vingt deux centimes).**

**Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200211-DH2020\_008-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1** : De signer le bail locatif à l'attention de M. Didier DUBOIS, relatif à l'appartement situé sis, place KRUGER. La durée de ce dernier, sera d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 427,82 € (quatre cent vingt sept euros et quatre vingt deux centimes) mensuel.

**Article 2** : Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique.

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire, de DIVION  
Jacky LÉMOINE.  
62460

Transmise au Représentant de l'État le : 11 FEV 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 11 FEV 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200211-DH2020\_006-

Divion, le 11 FEV 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-009

**Objet : Signature de contrat d'entretien du terrain synthétique stade Jules MALLEZ avec la société « PINSON PAYSAGE NORD »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'entretien du terrain synthétique stade Jules Mallez, il s'avère nécessaire de souscrire un contrat d'entretien avec la société « PINSON PAYSAGE NORD ».

Celui-ci est souscrit annuellement, pour un montant de 7 470,00 € H.T. (sept mille quatre cent soixante dix euros Hors Taxes) soit 8 964,00 € TTC (huit mille neuf cent soixante quatre euros Toutes Taxes Comprises).

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'au 28 février 2021.

Le contrat comprendra les travaux suivants :

- **Balayage et brossage du gazon synthétique :**

Le gazon synthétique sera brossé et balayé dans le sens inverse des fibres de gazon.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200211-DH2020\_009-



Cette opération mensuelle a pour objectifs de répartir de façon uniforme le remplissage de la charge de granulats, de redresser les fibres afin de maintenir l'aspect esthétique du gazon et de conserver le roulement de ballon, éviter le compactage du remplissage.

**- Passage du combiné nettoyeur :**

Le combiné nettoyeur sera appliqué 1 fois par an. Cette opération consiste à extraire en surface la charge de granulats, de la filtrer par tamisage pour en retirer les débris, aspirer les poussières contenues et repositionner la charge dans les fibres.

**- Apport de granulats sur les points sensibles :**

Les points de pénalty, points de corner, rond central, les zones de buts sont des zones très localisées et hautement utilisées qui nécessitent une attention particulière, et où nous veillerons à maintenir un niveau de charge en granulat suffisant pour protéger et préserver les fibres de gazon synthétique

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat d'entretien cité, avec la société « PINSON PAYSAGE NORD ».

**Article 2 :** De régler à cette même société, la somme de 7 470,00 € H.T. (sept mille quatre cent soixante dix euros Hors Taxes) soit 8 964,00 € TTC (huit mille neuf cent soixante quatre euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Transmise au Représentant de l'État le : **11 FEV 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **11 FEV 2020**



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200211-DH2020\_009-

Divion, le 11 FEV 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-010

**Objet : Signature de contrat de collecte de déchets avec la CABBALR – redevance spéciale pour le stade Jules MALLEZ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la gestion de déchets, au stade Jules MALLEZ, il est nécessaire de signer avec la « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR, un contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale.

Les formules de calculs et modalités, sont reprises dans le contrat en pièce jointe N°2550.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200211-DH2020\_010-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat N°2550 avec la « CABBALR », dans le cadre du versement de la redevance spéciale pour la collecte des déchets pour le stade Jules MALLEZ. Ce, à compter du 1er décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

**Article 2 :** De régler à ce même organisme, la somme liée au calcul spécifique de cette redevance soumise aux formules reprises au contrat N°2550.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : 11 FEV 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 11 FEV 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200211-DH2020\_010-